

## Centrales d'achat pharmaceutiques : Un projet de décret où règnent encore des contradictions

**Le CNGPO plaide pour sécuriser le circuit officinal contre tous risques et dérives et ne pas créer un véritable mille-feuille juridique.**

Depuis la décision de Mme Bachelot-Narquin de mettre en place des centrales d'achat pharmaceutiques, le CNGPO\* a fait part de ses réserves. « L'arrivée de nouvelles structures dans le circuit du médicament augmente naturellement le facteur risque (importations parallèles, contrefaçons, mauvaises conditions de stockage et de transport, défauts de traçabilité...). Et il est, à nos yeux, primordial qu'elle soit accompagnée d'un très haut niveau d'exigences et de contraintes. **La nouvelle version du projet ne lève pas toutes nos inquiétudes** », souligne **Pascal Louis, président du CNGPO.**

**En premier lieu, elle ne fait pas allusion aux groupements de pharmaciens d'officine, ni à leur rôle de piliers essentiels du circuit officinal.**

**Pourtant, ils sont les mieux à même de répondre aux souhaits du ministère de la Santé : aider les pharmaciens à s'associer pour l'achat groupé et la distribution des médicaments en lien avec le libre accès et la baisse des prix attendue par nos patients.**

« La maîtrise de la distribution officinale est l'enjeu majeur de demain », explique Pascal Louis. **« Nous devons nous y préparer avec des règles du jeu aussi claires et précises que possible pour l'ensemble des acteurs concernés, et y travailler dans le cadre d'une véritable collaboration avec les laboratoires pharmaceutiques, dont il n'est pas non plus fait mention dans ce texte ».**

**« De plus, ce texte risque d'introduire des dispositions contradictoires et superfétatoires dans le Code de la santé publique et le CNGPO s'interroge sur la cohérence des mesures proposées »** poursuit Pascal Louis :

- « Comment prévoir d'un côté que les centrales d'achat pharmaceutiques seront propriété exclusive de pharmaciens d'officine et de l'autre ouvrir de facto la possibilité de leur création aux grossistes-répartiteurs qui ne sont justement pas composés uniquement de pharmaciens d'officine ?
- Pourquoi créer des structures de regroupements à l'achat et reconnaître ainsi un système de rétrocessions entre pharmacies sans garantie juridique suffisante pour sécuriser notre circuit (traçabilité, conditions de stockage et de transport...) ?
- La création de la centrale d'achat pharmaceutique a été présentée comme une mesure d'accompagnement du libre accès devant le comptoir ; or la liste des produits susceptibles d'être achetés par la centrale d'achat pharmaceutique n'est pas celle des médicaments concernés par cet accès direct... »

« Enfin, pour anticiper le contexte de dérégulation européenne, il est primordial de conforter de manière plus globale le rôle de nos groupements de pharmaciens d'officine comme levier de modernisation de l'exercice officinal, d'anticipation des évolutions de notre métier et de compétence au service des besoins du patient, comme de son pouvoir d'achat. **C'est dans ce sens et à la disposition des autorités de santé que nous souhaitons construire l'avenir** », conclut Pascal Louis.

\* Le Collectif national des groupements de pharmaciens d'officine (CNGPO) réunit, au travers de 12 Groupements (ALRHEAS, APSARA, CEIDO, COFISANTE, EUROPHARMACIE, EVOLUPHARM, FORUM SANTE, GIPHAR, GIROPHARM, OPTIPHARM, PLUS PHARMACIE, RESEAU SANTE), 8500 pharmacies et représente près de 50% du chiffre d'affaires total de la profession.